Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_2331215_177-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU/LA FRATERNELLE

Entre les soussignées :
La Ville de Bourgoin-Jallieu, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 ;

D'une part

Et

La Fraternelle dont le siège social est sis, 20 rue de l'Etissey 38300 Bourgoin-Jallieu, représentée par son président Monsieur Pierre-Jean BADIN.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :
La Ville de Bourgoin-Jallieu et l'association signataire de cette convention constatent leur volonté commune de favoriser la pratique sportive, avec les finalités suivantes :

- Une pratique et une éducation sportive et citoyenne des enfants, adolescents(es) et adultes
- Le sport support d'intégration et de développement de la personne
- L'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives
- L'intégration de tous les publics
- La qualité d'une pratique de masse accessible aux Berjalliens

ARTICLE 1er : OBJECTIFS DE LA CONVENTION ET JUSTIFICATIFS
La Ville de Bourgoin-Jallieu s'engage à soutenir financièrement les objectifs suivants, mis en œuvre par l'association dans le cadre de son projet. Les objectifs de la présente convention seront évalués lors du dernier semestre de l'année N.

OBJECTIF N°1
Poursuivre l'accueil des personnes porteuses de handicap sur des activités soit spécifiques soit inclusives.

OBJECTIF N°2
Favoriser le lien social des personnes âgées à travers la pratique d'activités sportives et culturelles.

OBJECTIF N°3
En coordination avec le service des sports de la municipalité, mettre à disposition des écoles élémentaires communales, des éducateurs sportifs agréés par l'Inspection Académique pour accompagner les élèves et leurs professeurs dans la pratique de la gymnastique :

- 35 semaines scolaires
- 12 heures hebdomadaires en face à face pédagogique

OBJECTIF N°4
Poursuivre la participation à la politique de santé portée par la municipalité

OBJECTIF N°5
Favoriser l'accueil d'enfants des familles en difficultés au sein des accueils collectifs de mineurs les mercredis et les vacances scolaires, en proposant des tarifs adaptés. L'effort financier de l'association est évalué à 2 000 € par an.

OBJECTIF N°6
Proposer une ou plusieurs activités sportives de l'association dans le cadre des cycles de l'école municipale des sports.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_2331215_177-DE

Objectifs	Justificatifs
N°1 et 2	Evolution des effectifs de 2023 à 2026 et bilan annuel d'activ
N° 3	Plannings EPS des écoles élémentaires fournis par le service des sports
N° 4	Bilan annuel d'activités
N°5	Tableau annuel des effectifs
N°6	Bilan annuel de l'école municipale des sports

ARTICLE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU RELATIVE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA FRATERNELLE

Les conventions de mai 2010 prévoient :

- 117 132 € annuels jusqu'en 2035 pour le financement de l'extension du gymnase
- 91 000 € annuels jusqu'en 2035 pour la participation aux charges d'exploitation des installations de La Fraternelle

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

En contrepartie des engagements du club, la ville de Bourgoin-Jallieu alloue une subvention annuelle de 32 000 € sous réserve du vote annuel du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant annuel de la subvention, conformément à l'article 3, sera voté lors du 1er conseil municipal des années 2024, 2025, 2026.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention fixe des objectifs communs pour les années 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS

Les dirigeants devront gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber (au plus tard lors de l'exercice suivant) selon un plan d'apurement approuvé par la ville. Le non-respect du plan entraînera l'annulation de la présente convention.
La Fraternelle s'engage à fournir chaque année civile le dossier de demande de subvention annuelle à retirer courant octobre auprès du service vie associative :
04 74 28 29 30 (poste 540) – vieassociative@bourgoinjallieu.fr

ARTICLE 7 : TARIFS

L'association veillera à pratiquer des tarifs qui, sans être dissuasifs à l'égard de ses adhérents et du public, permettront de dégager des ressources propres et d'autofinancer au maximum ses activités.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ASSURANCE

L'association devra souscrire un contrat d'assurance. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est le trésorier principal de Bourgoin-Jallieu.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
De même, la présente convention serait dénoncée automatiquement en cas de dissolution de l'association.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 038-213800535-20231215-DB_2331215_177-DE

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Tout litige survenu à l'occasion de la résiliation de la présente convention sera, sauf arbitrage accepté d'un commun accord, de la compétence du tribunal administratif de GRENOBLE.

Fait à BOURGOIN-JALLIEU, le

LA FRATERNELLE
Pierre-Jean BADIN, Président
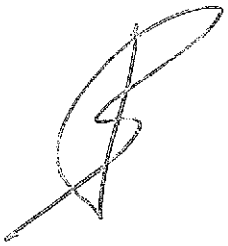
Ville de Bourgoin-Jallieu
Vincent CHRIQUI, Maire